

ASTEK

SMI Sensibilisation aux risques de corruption et pratiques anticoncurrentielles

■ POURQUOI LA SENSIBILISATION?

La loi Sapin II du 9 décembre 2016 impose aux grandes entreprises de mettre en place un dispositif anticorruption afin de prévenir et de détecter les faits de corruption et de trafic d'influence.

Dans le dispositif anticorruption, la sensibilisation est une exigence.

L'entreprise doit donc s'assurer que ses salariés sont sensibilisés :



À la corruption en général, ses enjeux, ses formes et les sanctions afférentes.



À l'engagement de l'instance dirigeante et au dispositif anticorruption.

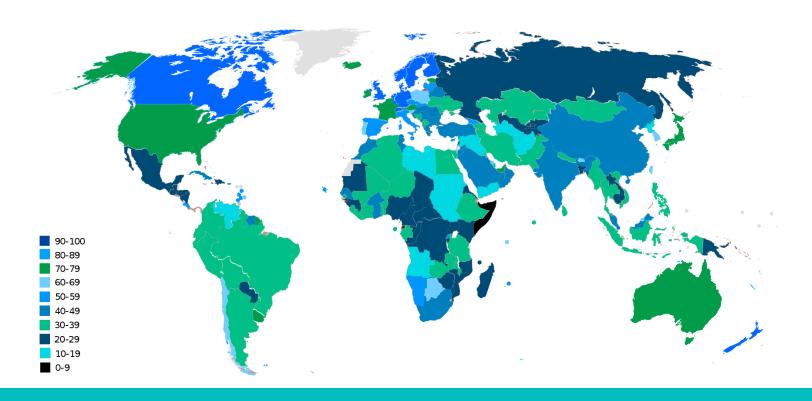


Au comportement à adopter, au rôle et aux responsabilités de chacun



LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption à travers le monde



La corruption est un crime grave qui s'oppose au développement économique et social, dans toutes les sociétés. Il s'agit d'une cause majeure de pauvreté, de mauvaise répartition et de mauvaise allocation des richesses.

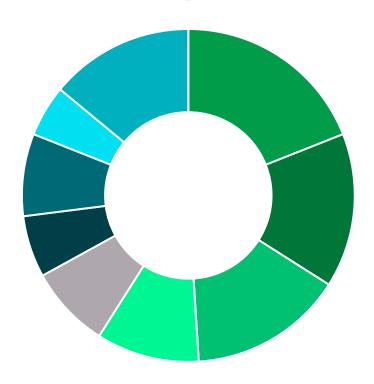
La corruption est présente partout : elle n'épargne aucun pays, aucun secteur d'activité. Son coût annuel est estimé à 2000 milliards \$ par an soit 3% du PIB mondial.



LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Quelques chiffres

Répartition des affaires de corruption par secteur d'activité



- Industrie extractives
- Transport et entreposage
- Fabrication
- Santé humaine

- Construction
- Information et communication
- Electricité et gaz
- Administration publique et défense

90%

Des entreprises impliquées dans des affaires de corruption étaient des grandes entreprises

398 M\$

L'amende la plus élevée infligée à une entreprise française pour corruption

148 Mrd\$

Sont drainés chaque année hors du continent africain à cause de la corruption

53 %

Des affaires ont impliqués des cadres ou le PDG de l'entreprise



■ DIFFÉRENTES FORMES

Définitions

La corruption

Elle correspond au fait, pour une personne (publique ou privée), de solliciter ou d'accepter un avantage indu en vue d'accomplir un acte de ses fonctions en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

Le trafic d'influence

Il correspond au fait d'accorder un avantage indu à une personne afin qu'elle abuse de son influence pour amener un tiers à prendre une décision favorable.

La corruption d'agents publics

Elle constitue un abus du pouvoir public à des fins privées. Il s'agit d'une forme de corruption particulièrement grave faisant l'objet de sanctions pénales renforcées.



■ DIFFÉRENTES FORMES

Définitions



La corruption peut revêtir **différentes formes** : trafic d'influence, paiement de facilitation, favoritisme, extorsion de fonds, conflit d'intérêt, blanchiment d'argent, abus de biens sociaux, cadeaux ou avantages excessifs.

Une personne qui facilite un acte de corruption est un **complice**, et celle qui en profite est un **recéleur**.



Un fait de corruption existe même :

- si celui qui offre l'avantage passe par un intermédiaire;
- si l'avantage indu est simplement promis ou sollicité sans être accordé;
- si l'avantage indu prend des formes autres que la remise d'argent;
- · si le bénéficiaire est un employé du secteur public ou du secteur privé.





Présentation

La corruption est universellement reconnue comme une infraction grave



La Convention des
Nations Unies contre la
corruption de 2003 est le
premier instrument
adopté au niveau
mondial pour lutter contre
la corruption.

Cette convention est retranscrite et adaptée dans chaque pays.



Dans certains pays des
lois extra-territoriale
permettent aux autorités
de ces pays, de
sanctionner les actes de
corruption commis en
dehors de leurs frontières.

Exemple: La loi américaine (FCPA) donne compétence aux autorités américaines pour sanctionner toutes transactions réalisées en US\$ ou au moyen de mails transitant par des serveurs américains (outlook, gmail, etc.).



La **loi Sapin 2** renforce l'arsenal répressif et accorde une compétence extra-territoriale aux tribunaux français.

Elle impose aux grandes entreprises de prendre une part active dans la lutte contre la corruption en se conformant à une obligation de prévention.



Sanctions

La corruption fait peser d'importants risques de sanction sur l'entreprise comme sur ses collaborateurs.



- 5 ans d'emprisonnement
 - 500 000 € d'amende

La loi prévoit plusieurs peines complémentaires telles que la confiscation et l'interdiction d'activités professionnelles.



L'amende est multipliée par 5 pouvant ainsi atteindre 2,5M €.

De plus les entreprises condamnées sont automatiquement exclues des marchés publics pour 5 ans.



^{*} En cas de corruption d'agents publics, les peines sont doublées.

Tolérance zéro



En adhérant dès 2005 au Pacte Mondial de l'ONU, dont le 10e principe est la lutte contre la corruption, le Groupe Astek a affirmé son ambition de **développer une politique éthique des affaires**.

Le Groupe Astek a adopté le **principe de tolérance zéro** à l'égard de la corruption sous toutes ses formes.

Ce principe se matérialise par un **Dispositif anticorruption** permettant à chaque collaborateur de connaître les procédures à suivre et les comportements à adopter pour faire des affaires sans corruption.



Code de conduite anticorruption

Le code de conduite est la pierre angulaire du dispositif anticorruption voulu par la loi.



Intégré au règlement intérieur de l'entreprise, il constitue le texte de référence en matière de prévention de la corruption.

Il décrit les comportements requis et fixe les règles à respecter par tous les collaborateurs.



Il a pour objectif de protéger les collaborateurs en précisant clairement ce qui est autorisé ou proscrit, en leur permettant d'identifier les situations à risque et en illustrant les comportements à adopter.

Il vise à garantir la préservation de la culture d'intégrité du Groupe Astek.



Politique cadeaux et invitations

Le Groupe Astek a défini une **Politique cadeaux et invitations** accessible depuis Welcome.



Elle définit les modalités d'approbation des cadeaux et s'applique à tous cadeaux d'affaires (invitations à des manifestations sportives ou culturelles, repas d'affaires, champagne, etc.).

Son rôle est de s'assurer que les présents ne nuisent pas à l'impartialité des décisions commerciales.

Sa règle d'or est la transparence. Les cadeaux ne doivent pas être dissimulés ou susceptibles d'être interprétés comme des tentatives de corruption.



Procédure d'alerte éthique

Le Groupe Astek a mis en place une procédure de traitement des alertes relatives à l'éthique et notamment aux actes de corruption. Elle est accessible depuis Welcome et son utilisation est facultative.



Les alertes sont transmises au référent alerte du Groupe via une adresse électronique dédiée.



La procédure assure une stricte confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement, des personnes visées par celui-ci, ainsi que des informations recueillies.



Les lanceurs d'alertes bénéficient d'une immunité contre les sanctions à condition d'agir de bonne foi et de suivre la procédure d'alerte éthique.



Rôle des collaborateurs

La prévention de la corruption est l'affaire de tous.

Se montrer complaisant vis-à-vis de la corruption serait une faute professionnelle passible de sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur.

Au-delà du risque de sanctions pour l'entreprise et ses salariés, la lutte contre la corruption représente un enjeu majeur en termes de réputation, de confiance et de responsabilité sociale.

Il est attendu de chaque collaborateur:

- qu'il prenne connaissance du Code de conduite et applique ses règles en toutes circonstances ;
- qu'il fasse preuve de la plus grande vigilance afin d'aider l'entreprise à prévenir et à détecter toutes formes de corruption .



■ LE RESPECT DE LA CONCURRENCE

De quoi s'agit il?

Le droit de la concurrence interdit les pratiques qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché.

Dans ce contexte, le Groupe Astek souhaite se livrer à une concurrence saine et loyale avec ses concurrents, avec pour objectif de les respecter de la même manière que le Groupe souhaite qu'ils nous respectent.

C'est pourquoi, le Groupe Astek a établi la Chartre Relative au Respect du Droit de la Concurrence dans laquelle il est exprimé la politique du Groupe Astek dans le monde des affaires. Cette chartre est accessible depuis Welcome.

Il est donc attendu de chaque collaborateur:

- qu'il prenne connaissance de la Chartre et applique ses règles en toutes circonstances ;
- qu'il demeure vigilant sur les bonnes pratiques commerciales afin de prévenir toute pratique qui viendrait fausser le marché.



LUTTE CONTRE LES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Les pratiques interdites

Les atteintes illicites au libre jeu de la concurrence, non tolérées au sein du Groupe, peuvent prendre des formes diverses, notamment :

Entente entre concurrents:

Il s'agit d'un accord ou une action concertée qui a pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché de produits ou de services déterminés.

Cette entente peut être écrite ou orale, expresse ou tacite. Elle peut également survenir entre un client et son fournisseur.

Exemples: 1/ des concurrents s'entendent sur les prix ou les remises qui ont pour effet de favoriser artificiellement leur hausse ou leur baisse; 2/ des concurrents se répartissent entre eux certains marchés ou certaines catégories de clients.

Echange d'information commercialement sensibles entre concurrents:

L'échange d'informations joue un rôle important et peut améliorer l'efficience économique. Mais il peut aussi conduire à une atténuation du jeu concurrentiel en entrainant un risque de collusion.

<u>Exemple</u>: des concurrents s'échangent des informations avant de répondre à un appel d'offre.

Abus de position dominante:

Il s'agit d'une pratique commerciale qui consiste à utiliser sa position dominante pour entraver le jeu de la concurrence, en recourant à des pratiques abusives comme le refus de vente, les conditions de ventes discriminatoires etc.

Position dominante:

Une société est en position dominante dans tous les cas où elle a plus de 50% de parts de marché. On peut même imaginer qu'une entreprise est en position dominante si elle détient 40% de parts de marché dans une zone géographique ou aucun de ses concurrents n'est capable de le concurrencer efficacement (parts inférieures à 20% du marché.



LUTTE CONTRE LES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Sanctions

Les pratiques anticoncurrentielles sont sanctionnées par l'Autorité de la Concurrence et la DGCCRF* et est susceptible d'entrainer des sanctions conséquentes.

* Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes



Pour l'entreprise

- 4 ans d'emprisonnement
 - 75 000€ d'amende

L'amende peut s'élever jusqu'à 10% du chiffre d'affaires mondial

<u>Exemple de sanction</u>: en mars 2020 l'Autorité de la Concurrence a condamné Apple à une **amende de 1,1 milliard d'euros** pour plusieurs pratiques anticoncurrentielles notamment à cause de la mise en place d'une répartition de produits et de clientèles entre ses deux grossistes et à cause de la pratique des prix de ventes qui ont été imposés aux détaillants revendeurs.



■ LE RESPECT DE LA CONCURRENCE

Les bonnes pratiques

Afin d'assurer le respect des règles de concurrence et éviter tous risques de sanction pour l'entreprise ou à titre personnel, il est nécessaire d'adopter de bonnes pratiques notamment :



Abstenez-vous de toute rencontre avec les représentants des Groupes concurrents, de manière formelle ou informelle ; notamment éviter de prendre part à des réunions rassemblant plusieurs acteurs du marché et dont l'objet serait de fixer une politique commune d'accès au marché, de réponse aux appels d'offre ou de prix.



En cas de rencontre, assurez-vous du caractère légitime de cette réunion, de son intérêt pour le Groupe Astek, et veillez à ce que les discussions traitent des sujets figurant à l'ordre du jour sans dériver vers d'autres sujets.



Prohibez tout échange d'informations sensibles et/ou confidentielles avec des concurrents.

En cas de doute sur la légitimité d'une situation, n'hésitez pas à consulter votre supérieur direct et/ou la Direction Juridique.





Merci pour votre attention